

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LA LOI BÉRENGER ET LES CONSEILS DE GUERRE

La Chambre vient d'accomplir une petite réforme qui, pour n'avoir pas fait grand bruit, n'en est pas moins fort heureuse : elle a étendu le bénéfice de la loi de sursis à la juridiction militaire.

On ne s'explique pas qu'au moment du vote de la loi Bérenger qui, comme on sait, permet de surseoir à l'exécution des peines, on ne se soit pas décidé à permettre aux juges militaires d'appliquer cette mesure bienveillante lorsqu'ils se trouveraient en présence d'un condamné frappé pour une première faute.

Précisément le code militaire est si rigoureux qu'il était tout à fait indiqué de permettre aux juges de recourir au système de sursis.

Les juges ont souvent appliqué une peine à un coupable parce que la matérialité des faits leur en faisait une obligation, mais ils étaient sans doute les premiers à reconnaître que l'avertissement permanent qu'est le sursis aurait suffi. Un condamné, sous l'empire de la menace de l'application d'une peine est souvent capable de s'amender. Au reste, on a eu l'exemple d'officiers comme l'amiral Humann, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée et le général Zédé, gouverneur militaire de Lyon, appliquant spontanément la loi Bérenger en matière disciplinaire.

Il y aurait là un précédent qu'on pourrait suivre sans se voir accusé de porter atteinte à la discipline militaire. On est d'ailleurs certain que les juges n'abuseront pas de la permission qui leur est octroyée et qu'ils n'useront qu'à bon escient du droit de surseoir à l'exécution de la peine.

On pourrait donc concilier la discipline avec l'humanité. La Chambre a été bien inspirée en votant cette réforme.

Il ne reste plus qu'à demander au Sénat de la ratifier à bref délai.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 novembre

PRÉSIDENCE DE M. JAURÈS, VICE-PRÉSIDENT

La Chambre continue la discussion du budget de la guerre.

M. Dejeante demande la suppression des amoniers dans les hôpitaux militaires. Le général André s'y oppose ; par 304 voix, contre 236 cet amendement est rejeté.

Le lieutenant-colonel Rousset, voudrait que le ministre fit connaître les motifs des refus opposés aux demandes de secours formées par les anciens soldats ; après discussion, l'ordre du jour pur et simple est voté.

Les articles 51 à 64 sont votés ; un projet de résolution tendant à hâter la mise à l'ordre du jour du Sénat, des projets relatifs à l'exécution de la loi de sursis par les tribunaux militaires est voté.

Le budget de la guerre est rapidement voté ; la Chambre passe au budget des colonies.

M. Hubert parle dans la discussion générale ; il voudrait que l'on rattachât l'armée coloniale au ministère des colonies.

M. Hubert demande que la protection de l'indigène soit plus étendue.

M. Doumergue ministre des colonies, dit que le gouvernement fera le nécessaire.

M. Berry voudrait que la commission d'en-

quête sur l'affaire Humbert soit nommée vendredi.

M. Guieysse demande les pouvoirs judiciaires, pour cette commission.
Et la séance est levée.

INFORMATIONS

L'enseignement secondaire

MM. Lintilhac, Clémenceau, Maxime Lecomte et d'Aunay, viennent de déposer un amendement à l'article 2 du projet Chaumié, demandant la suppression du paragraphe 2 de l'article 2.

Le roi d'Italie à Cherbourg

Le roi et la reine d'Italie se rendant en Angleterre, sont arrivés hier à Paris ; ils en sont repartis à 10 heures et sont arrivés dans la matinée à Cherbourg, d'où ils se sont embarqués pour Londres.

Le roi et la reine d'Italie ont débarqué en Angleterre dans la soirée d'hier.

L'Affaire Dreyfus

Les journaux annoncent que suivant la promesse qu'il en avait faite à la Chambre, le général André a fait procéder à une longue enquête administrative sur l'affaire Dreyfus. Les pièces du dossier ont été minutieusement examinées.

Le résultat de cet examen, qui a duré six mois, serait qu'une demande en révision va être prochainement soumise au garde des sceaux.

Duel Berteaux-Berthoulat

Samedi matin, à la suite d'un vif incident qui s'était produit à la Chambre, une rencontre a eu lieu entre MM. Berteaux et Berthoulat députés de Seine-et-Oise.

Deux balles ont été échangées sans résultat.

Duel mortel

Un duel mortel a eu lieu hier matin à Paris, dans l'île de la Grande-Jatte, entre M. Lautier, fils d'un bijoutier de Toulouse et M. Charles Ebelot, avocat à Toulouse.

Au premier engagement M. Lautier a été atteint sous l'aisselle droite par l'épée de son adversaire ; il s'est affaissé et a expiré presque aussitôt.

M. Ebelot a été mis à la disposition de la justice.

PROCHAINEMENT

le « JOURNAL DU LOT »

PARAITRA

SUR 6 COLONNES

et sera composé

EN CARACTÈRES NEUFS

CHRONIQUE LOCALE

Vote de nos députés

Sur le scrutin relatif à la nomination d'une commission d'enquête sur l'affaire Humbert, les voix de nos députés se sont réparties de la façon suivante :

Contre : MM. Rey, Vival.

Pour : M. Lachière.

Contributions directes

Un concours sera ouvert, au mois de jan-

vier 1904, pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront, auprès du directeur des contributions directes de leur département, tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Pour être admis à concourir, les candidats ne devront pas être âgés de moins de dix-huit ans ou de plus de vingt-quatre ans au 1^{er} janvier 1904.

La limite d'âge est étendue toutefois jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, pour les jeunes gens qui ont accompli plus d'une année de service militaire dans l'armée active.

Les candidats devront être munis d'un diplôme complet de bachelier.

Le registre d'inscription des candidatures sera irrévocablement clos le 30 novembre 1903.

CAHORS

CONFÉRENCE FRAYSSINET

Samedi soir, à 8 heures et demie, a eu lieu la conférence publique donnée par la section du Lot de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Disons tout de suite qu'elle a bien réussi.

M. Mazières présidait en l'absence de M. Costes, retenu à Paris par la maladie. En une allocution des plus aimables, le très sympathique adjoint au maire a présenté le jeune conférencier : jeune avocat, et des plus brillants, du barreau de Toulouse, écrivain très distingué des grandes revues régionales, auteur d'un ouvrage de premier ordre présenté en thèse de doctorat « La République des Girondins » et surtout infatigable apôtre des idées démocratiques du Sud-Ouest.

C'était plus qu'il n'en fallait pour faire entendre M. Marc Frayssinet avec sympathie par les 500 cadurciens présents ; la voix claire et chaude, l'émotion communicative de l'auteur firent le reste.

Ce fut une attention soutenue pendant une grande heure, coupée de temps en temps par des applaudissements. On se fit cru dans une salle d'Université, en face d'un maître sincère, qui cherche non à éblouir, mais à instruire. Et c'est en effet d'instruction que l'on nous entretenait, de « l'Instruction de la démocratie ».

Sur trois points, a dit M. Marc Frayssinet, le peuple a besoin de développer sa compétence pour être conscient de ses destinées. En politique, son rôle est mécanique, il va voter et ne s'inquiète plus. Des questions posées devant ses délégués, députés, sénateurs, conseillers généraux, il se soucie trop peu. Combien en est-il parmi nous, interroge l'orateur, qui soient renseignés sur la question de l'impôt sur le revenu depuis si longtemps à l'ordre du jour ?

S'il s'agit de politique extérieure, c'est alors la complète déroute ; il ne faut pas que le sentiment seul préside à nos alliances ; il y faut aussi l'intérêt. Et voilà pourquoi le referendum serait une heureuse innovation, il obligerait chacun à se rendre compte d'une façon approfondie de la marche des affaires publiques. De la sorte, on éviterait les soubresauts qui ont caractérisé l'histoire de la France au XIX^e siècle : deux républiques suivies de réactions. Il ne faut pas que pareil sort échoit à la 3^e démocratie.

Sur les questions économiques, même incompétence chez la plupart. D'aucuns ont

peur des mots, d'autres ne veulent pas voir qu'entre les deux éléments de la société : capital et travail, il est nécessaire qu'il y ait entente. Là-dessus, l'orateur passe rapidement en revue la législation ouvrière de 1789 à nos jours ; il montre la liberté déréglée des patrons, maintenue par la Révolution, l'oppression des ouvriers consacrée par l'Empire et les Restaurations.

Avec la 2^e République, l'Etat intervient entre les deux classes et le second Empire est obligé de consacrer le droit de grève.

Enfin la troisième République a organisé les syndicats. Du mouvement des coopératives chacun doit être instruit, aussi bien les travailleurs agricoles que les travailleurs d'usine. Que d'enseignements à tirer des associations qui se créent partout, en Dordogne par exemple, pour la culture des vignobles ?

Puis l'orateur a abordé la question spirituelle au point de vue historique d'abord, au point de vue pratique ensuite. Il a rappelé les bienfaits de la première séparation des Eglises et de l'Etat (1794-1800) amenant les ministres des différents cultes à officier ensemble ou successivement, dans les mêmes temples.

Puis vient le Concordat par lequel l'Eglise catholique a repris ses anciennes positions ; comment l'en déloger aujourd'hui ? « L'anticléricalisme » est bien, dit M. Frayssinet, mais il n'est pas suffisant ; on ne fait bien disparaître que ce que l'on remplace ; et, dans le passé, l'Eglise a tenu tant de place ! Le « libre penseur » doit penser, réfléchir, savoir ; il doit mettre la méthode scientifique au lieu et place du dogme et ne pas substituer une foi à une autre. A cette seule condition, la démocratie sera gardée de « l'emprise » du cléricalisme pour jamais.

La conclusion est donc qu'il faut s'instruire et s'instruire toujours, quand on est un démocrate vraiment digne de ce nom.

Mais comment obtenir toutes ces connaissances ? M. Frayssinet cherche à nous l'apprendre ; il passe d'abord en revue les moyens actuels : l'école primaire, le journal et les élections ; l'école primaire, dit-il, est insuffisante parce qu'elle nous garde trop peu de temps ; à 12 ans le gros de la nation la quitte pour le travail quotidien. Quant au journal, le plus souvent il n'est lu que pour son feuilleton ou pour les gros mots qui y sont écrits ; restent les réunions électorales ; elles ne sont pas des explications de programmes, mais bien plutôt des affirmations de promesses plus ou moins fallacieuses. — Le seul moyen préconisé par l'orateur, c'est la rencontre fréquente de ceux qu'il appelle les « intellectuels » avec les « manuels ». Toutes les raisons qui militent en faveur de ces contacts heureux, il les donne et elles sont excellentes ; il invite à la formation de groupements, d'Universités populaires ; voilà le grand mot, le vrai but.

Aux hommes de bonne volonté d'essayer la mise en pratique de ce programme, de ces conseils. C'est évidemment le vœu cher à tout démocrate.

En terminant, nous pouvons rendre justice à M. Marc Frayssinet, c'est qu'il ne se fera jamais taxer de « flagorneur » du peuple ; il aime la démocratie et lui dit ses vérités.

Plaise au ciel que tous les orateurs de réunion publique aient cette conscience et cette éloquence ! et la République sera indé-

racinable.

